

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 137
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



PROGRAMME 137
Égalité entre les femmes et les hommes

MINISTRE CONCERNÉE : ÉLISABETH BORNE, PREMIÈRE MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jean-Benoît DUJOL

Directeur général de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 137 : Égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes a été reconduite par le Président de la République comme grande cause pour le quinquennat qui s'ouvre. Un comité interministériel sur l'égalité entre les femmes et les hommes, sous la présidence de la Première ministre, fixera les objectifs prioritaires et assurera l'exécution des mesures déployées, dans la continuité de celles engagées depuis 2017, avec une amplification de la lutte contre les violences, un renforcement de l'accès aux droits dont la santé, un développement de l'autonomie économique des femmes et la diffusion de la culture de l'égalité dès le plus jeune âge. En effet, en dépit de réelles et substantielles avancées depuis 2017, les inégalités entre les femmes et les hommes persistent : violences au sein du couple (une femme décède tous les trois jours, victime de son partenaire ou ex-partenaire), dans l'espace public ou au travail, comportements sexistes freinant l'autonomie des femmes, inégalités salariales, précarité accrue des femmes par rapport aux hommes, notamment en situation de monoparentalité et parité politique encore inachevée (seulement 20 % de femmes maires depuis juin 2020).

Le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances inscrit son action autour de trois axes d'intervention prioritaires :

- la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- l'égalité professionnelle et l'autonomie économique des femmes ;
- l'accès aux droits et la diffusion de la culture de l'égalité.

En 2023, le budget du programme 137 s'élèvera à 54,7 M€ en AE et à 57,9 M€ en CP (hors transferts en base inscrits au présent PLF), soit une augmentation de 7,3 M€ et de près de 15 % par rapport à la LFI de 2022, faisant suite à une augmentation de près de 22 % en 2022 par rapport à la LFI 2021. Par la continuation de cet effort budgétaire sans précédent, l'État porte concrètement les engagements de la grande cause en renforçant significativement son action sur :

- La prévention et l'intervention contre toutes formes de violences sexuelles et sexistes, notamment par le soutien aux parcours des femmes victimes ;
- La structuration et le développement de la réponse aux besoins d'orientation, d'information, d'accès aux droits des femmes dans l'Hexagone et en Outre-mer et la diffusion de la culture de l'égalité par le lancement de plans d'action territoriaux ;
- L'insertion professionnelle des femmes, notamment par la création d'entreprises, et le développement de la mixité des métiers et des filières professionnelles dans le secteur privé comme dans la fonction publique.

L'ensemble des actions portées par le programme est conduit dans le cadre de partenariats. Les crédits d'intervention du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » ont vocation à servir de levier en engageant différents acteurs et financements nationaux et locaux.

LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes constitue une priorité du Président de la République et de son gouvernement, s'inscrivant dans le cadre de la grande cause du quinquennat en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette priorité s'est notamment concrétisée au cours de ces dernières années par la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 relative à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, par les mesures adoptées lors du Grenelle des violences conjugales dont découle l'adoption des lois du 29 décembre 2019 et du 31 juillet 2020 renforçant la prévention mais également la répression à l'encontre des actes de violences au sein du couple.

En 2021, les conséquences de la crise sanitaire Covid-19 et des différents confinements, avec un risque redoublé d'exposition à des violences conjugales, ont donné lieu à plusieurs initiatives, dans la continuité de celles prises en 2020, dont le déploiement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 de la plateforme nationale d'écoute téléphonique pour les femmes victimes de violences « 3919 », avec une meilleure accessibilité aux femmes des territoires ultramarins et aux femmes en situation de handicap.

De même, en 2022, un abondement de 9 millions d'euros est venu renforcer plusieurs dispositifs, notamment dans la lutte contre les violences faites aux femmes, pour l'accueil et l'orientation des victimes et leur mise en sécurité.

Afin de consolider ces efforts, le ministère en charge de l'égalité bénéficiera en 2023 de 7,3 millions d'euros supplémentaires en périmètre constant LFI, représentant une augmentation de près de 15 % et dédiés à :

- L'intensification de la prévention et de la lutte contre toutes les formes de violences sexuelles et sexistes, ainsi que le soutien aux parcours des victimes et le lancement d'une action ciblée pour favoriser des solutions accompagnées de sortie du cycle des violences ;
- Le renforcement de l'offre d'accès aux droits sur l'ensemble du territoire ;
- Le lancement de plans d'actions territorialisés pour la sensibilisation et l'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET L'AUTONOMIE ÉCONOMIQUE DES FEMMES

L'autonomie économique des femmes constitue un enjeu sociétal, social et économique. Cette autonomie économique s'appuie sur les progrès à poursuivre en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes. La loi du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel a permis, avec l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats autour de grands objectifs à la fois réalistes et ambitieux.

Il s'agira durant la période 2023-2025 de continuer de mieux faire connaître l'Index, tant auprès des chefs d'entreprise et des responsables de ressources humaines que des salariés afin qu'ils en saisissent toute la portée pour leur entreprise et d'accompagner les entreprises à améliorer leur résultat. Un meilleur accès des femmes aux fonctions dirigeantes sera aussi visé, en s'appuyant notamment sur l'application progressive de la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle.

Le ministère en charge de l'Égalité donnera une nouvelle impulsion au label Égalité professionnelle en l'ouvrant à de nouveaux champs d'intervention. En lien avec toutes les parties prenantes, il a mis en application en 2022 une réforme du label Égalité en intégrant de nouvelles thématiques comme : les salariés aidants, l'intelligence artificielle dans les processus de recrutement, les nouveaux modes d'organisation du travail, la prise en compte des violences conjugales, etc.

La crise sanitaire connue par le pays en 2020 a mis en lumière la répartition encore sexuée des métiers dans la sphère professionnelle, et la part importante des femmes dans des métiers insuffisamment valorisés socialement et financièrement. Le ministère de l'Égalité contribuera aux actions conduites par le gouvernement qui a engagé un processus de valorisation des professions du soin avec le Ségur de la santé.

De 2023 à 2025, le ministère en charge de l'Égalité renforcera son action sur le volet mixité des métiers, par exemple dans les métiers du numérique, et le soutien à des projets en faveur de l'autonomie et de l'insertion professionnelles des femmes, ainsi que pour l'entrepreneuriat des femmes.

L'accès au marché du travail des femmes éloignées de l'emploi, dont les femmes cheffes de familles monoparentales, constitue également une des priorités majeures pour le ministère en charge de l'Égalité.

De 2023 à 2025, un effort particulier sera fait en direction de ces femmes, en lien avec Pôle emploi et la CNAF, afin qu'elles puissent plus rapidement retrouver le chemin de l'insertion professionnelle.

L'ACCÈS AUX DROITS ET LA DIFFUSION DE LA CULTURE DE L'ÉGALITÉ.

Pour faciliter la consolidation des actions, depuis 2020, 20 conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) ont été signées avec les principaux réseaux associatifs du secteur droits des femmes tels que la Fédération nationale des Centres d'information des femmes et des familles, le Mouvement français pour le planning familial...

De 2023 à 2025, ce soutien sera accru grâce au financement de permanences d'information itinérantes et de dispositifs d'accompagnement des femmes les plus fragiles. De même, l'accès à l'exercice des droits des femmes en matière de contraception et d'avortement sera renforcé grâce à des crédits supplémentaires alloués aux Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS, ex EICCF), ainsi que pour la conduite d'une mission visant à rendre plus efficaces et plus visibles ces structures sur l'ensemble du territoire.

Une attention particulière sera d'ailleurs portée à la santé.

Plus largement, la diffusion de la culture de l'égalité entre femmes et hommes sera réaffirmée et ceci dès le plus jeune âge et auprès de l'ensemble de la société française, au travers de multiples actions de sensibilisation : actions menées au sein de l'Éducation nationale lors du choix de l'orientation scolaire afin que les filles ne soient pas cantonnées à un nombre restreint de métiers, sur le respect de l'autre, l'égalité entre filles et garçons, l'éducation à la sexualité, la lutte contre les diverses formes de violences et notamment le cyber harcèlement mais également dans le cadre **du Service National Universel (SNU)** avec l'introduction de la thématique de l'égalité femmes/hommes dans le module *Citoyenneté et institution*.

Si les actions en faveur de la culture de l'égalité entre femmes et hommes seront poursuivies dans tous les secteurs de la vie économique et culturelle, avec les associations et les professionnels sectoriels (exemple : charte sur femmes dans les médias), un effort particulier est produit depuis 2021 dans le domaine des sports avec la création d'un label « Terrain d'Égalité », dans le cadre du programme national « Héritage 2024 », visant à faire des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 les premiers jeux égalitaires.

Les thématiques relatives aux enjeux de l'égalité femmes-hommes sont désormais pleinement inscrites parmi les objectifs de l'État et des collectivités territoriales tant pour l'outre-mer dans les **contrats de convergence et de transformation pour l'outre-mer que dans les mandats contractuels en cours de négociation ou de conclusion entre l'État et les régions dans le cadre des CPER 2021-2027**. Quatre priorités ont ainsi été retenues : observer son territoire et évaluer les politiques publiques à l'aune de l'égalité entre les femmes et les hommes ; lever les freins à la place des femmes dans la sphère économique et l'emploi ; faire des grands projets structurants des leviers de l'égalité femmes-hommes ; lutter contre les violences faites aux femmes et prévenir les passages à l'acte violents par une meilleure prise en charge des auteurs de ces violences (CPCA).

La Commission européenne a présenté, le 5 mars 2020, sa nouvelle « Stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes en Europe 2020-2025 ». Celle-ci définit des mesures clés pour les cinq prochaines années et s'engage à veiller à ce que la Commission intègre une perspective d'égalité dans tous les domaines d'action de l'Union européenne (UE). Favorable à cette stratégie, en décembre 2019, la France a rejoint l'« Initiative de Stockholm » en signant avec neuf de ses homologues européens une déclaration à l'intention de la nouvelle Commission européenne l'invitant à discuter des moyens de garantir l'intégration d'une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'élaboration des politiques de l'UE et de renforcer durablement l'intégration de la dimension de genre dans l'UE lors des prochaines présidences. La présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022 a été l'occasion de porter au niveau européen avec les autres États membres les sujets d'égalité, avec notamment la réunion des ministres de l'Égalité le 31 janvier 2022 et les travaux engagés avec le trio des Présidences. Sous l'impulsion de la

présidence française, la directive « Women on boards », bloquée depuis dix ans au Conseil, a pu enfin être adoptée et le premier trilogue sur le projet de directive sur la transparence salariale a pu se tenir.

En termes de pilotage, le ministère en charge de l'Égalité s'appuie au principal sur la Direction générale de la cohésion sociale, dont le directeur général est le délégué interministériel des droits des femmes, et en son sein plus particulièrement sur le Service des droits des femmes et de l'égalité ainsi que sur le réseau territorial des droits des femmes, placé sous l'autorité des préfets. Ces services coordonnent et animent la déclinaison locale des politiques nationales et mettent en place des mesures adaptées aux besoins locaux. Pour ce faire, ils mobilisent différents leviers, budgétaires (près de 75 % des crédits du programme 137 sont déconcentrés), partenariaux, avec les collectivités locales et les réseaux associatifs. Le réseau des hauts fonctionnaires à l'égalité des droits (HFE), constitue également un relais efficace dans tous les ministères pour la mise en œuvre des politiques d'égalité.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence

INDICATEUR 1.1 : Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence

INDICATEUR 1.2 : Accompagnement offert par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

OBJECTIF 2 : Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle

INDICATEUR 2.1 : Part des crédits du programme 137 dédiés aux co-financement du Fonds social européen pour des projets en faveur de l'égalité professionnelle

OBJECTIF 3 : Aider à la sortie de la prostitution et lutter contre son développement

INDICATEUR 3.1 : Déploiement des parcours de sortie de prostitution (PSP)

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | Objectifs et indicateurs de performance

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence

Parmi les enjeux de la Grande cause nationale, consacrée à l'égalité entre les femmes et les hommes, figure la lutte contre toutes les formes d'agissements et de violences sexistes et sexuels. Dans cette optique, des actions spécifiques sont mises en œuvre en matière d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes, au travers notamment d'un service d'accueil téléphonique apportant une écoute spécifique, un conseil de premier niveau et une orientation vers les structures locales les plus adaptées.

Un soutien financier est ainsi apporté à un numéro d'appel, d'écoute et d'orientation, à destination des femmes victimes de toutes formes de violences. Il est anonyme et accessible 7 jours sur 7 et 24h sur 24 (évolution issue du Grenelle de lutte contre les violences conjugales), gratuit depuis les téléphones fixes et mobiles en métropole, comme dans les départements d'Outre-mer.

Ce numéro prend appui sur la permanence téléphonique « 39.19 – Violences Femmes info », gérée par la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et sur une mise en réseau avec les autres numéros téléphoniques nationaux. Il s'agit du numéro du Collectif féministe contre le viol (CFCV) et des principaux partenaires associatifs : Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), Femmes solidaires, Voix de Femmes, Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF), fédération nationale GAMS et Confédération nationale du planning familial (MFPF), avec lesquels une convention de partenariat a été conclue le 10 décembre 2013. Le 39.19 assure ainsi un premier accueil des femmes victimes de violences, en les orientant vers les associations nationales ou locales partenaires les mieux à même d'apporter une réponse adaptée, complète, directe sur les violences faites aux femmes en particulier conjugales.

Dans le cadre du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, l'ensemble des acteurs impliqués ont souhaité que ce dispositif puisse évoluer vers un fonctionnement 24h sur 24. L'amplitude des horaires d'ouverture n'était en effet pas suffisante, pénalisant notamment la prise en charge de certains appels des départements d'Outre-mer et l'accessibilité de la plateforme téléphonique aux personnes en situation de handicap (sourdes, malentendantes et aphasiques).

Cette évolution s'inscrit aussi en cohérence avec les engagements conventionnels contractés au niveau international par la France (convention d'Istanbul ratifiée le 4 juillet 2014 et entrée en vigueur en France le 1^{er} novembre 2014),

Dans ce cadre, un indicateur permet de suivre les engagements contractuels définis avec la structure gestionnaire de la permanence téléphonique, en matière d'amélioration des taux de réponse aux appels.

S'agissant des CIDFF, leur action s'inscrit dans l'objectif de favoriser notamment l'autonomie des femmes via la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, leur émancipation économique et la diplomatie féministe, priorités gouvernementales en vue d'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes, consacrée Grande cause nationale. Dans cette lignée, l'information des femmes sur leurs droits est un vecteur essentiel de la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes contribuant à la politique publique interministérielle pilotée par le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances.

Il s'agit de veiller à la qualité du service rendu par les CIDFF via la délivrance d'une information juridique spécifique adaptée aux besoins du public reçu sur l'ensemble du territoire avec notamment l'organisation efficiente de permanences.

Il est à relever un impact de la crise sanitaire de la COVID-19 sur le service d'écoute et d'information aux femmes victimes de violences proposé par les CIDFF, sachant que la très grande majorité des appels téléphoniques reçus par les CIDFF lors du confinement a concerné les violences au sein du couple (ou entre ex-conjoints).

Enfin, il a été noté que malgré l'effort budgétaire important apporté par le ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes aux CIDFF afin qu'ils puissent s'équiper d'ordinateurs et de téléphones professionnels permettant des échanges à distance avec le public, l'entretien en face-à-face dans la phase d'information et d'accompagnement des personnes reste primordial pour assoir la confiance indispensable à la bonne compréhension des situations et à la relation d'information et d'aide.

INDICATEUR

1.1 – Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Plateforme téléphonique à destination des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles	%	60,3	61,9	85	75	80	85

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du nombre d'appels traités rapporté au nombre d'appels traitables dans l'année.

Appels traités : appels auxquels une personne de la permanence a répondu.

Appels traitables : appels de nature à pouvoir être traités (appels entrants).

Source des données : rapports d'activité FNSF

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'augmentation des moyens pour la FNSF, compte tenu de l'évolution du fonctionnement du « 3919 » (n° de référence toutes violences faites aux femmes, gratuit, 7j/7 et fonctionnant 24/24 depuis fin août 2021) avait conduit à fixer à la plateforme téléphonique un objectif de **85 %** de qualité de service pour la période 2021-2023. Cet objectif était déterminé, hors campagne de communication prévue et période d'urgence sanitaire d'un mois maximum induisant 30 % d'appels entrants supplémentaires aux 120.000 appels reçus/an (le taux de réponse fixé est alors de 70 %), ainsi que hors recours à la mise en place d'un système de secours d'urgence ((le taux de réponse fixé est alors de 50 %).

Au regard de l'activité sur 2021 et le 1^{er} semestre 2022, il ressort toutefois que :

- **d'une part, le trafic d'appels reste très soutenu**, comparé aux années précédentes (*hors 2020, année du confinement*), avec 149 794 appels reçus sur la plateforme téléphonique en 2021 (*soit +54.74 % de trafic par rapport à celui de 2019 où 96.799 appels avaient été reçus*) ;

- **d'autre part, l'ouverture du 24h/24 à partir de fin août**, nécessite encore des ajustements pour dimensionner au mieux les ressources humaines au trafic d'appels, en particulier la nuit et le week-end ; ce trafic d'appels jour/nuit demande encore à être évalué sur l'année 2022 afin de pouvoir adapter au mieux l'organisation en H24 du 3919. Il en est de même s'agissant du recrutement (toujours en cours pour certaines tranches horaires, à la suite d'arrêts maladie et de départs) et de la formation d'un nombre important de nouvelles écoutantes, engagés en 2021 et qui restent à consolider.

Un temps de calage plus long est aussi à prévoir, en lien avec l'extension des horaires, pour une prise en charge plus efficiente des appels reçus. Pour ces motifs, l'objectif de qualité de service pour 2023 est revu à la baisse (75 %), avec toutefois une progression attendue sur la période 2023-2025.

INDICATEUR**1.2 – Accompagnement offert par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de personnes informées individuellement, en moyenne par ETP	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1200	1210	1220
Nombre d'entretiens réalisés, en moyenne par ETP	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1790	1810	1825
Nombre de demandes formulées par le public, en moyenne par ETP	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	4330	4420	4500

Précisions méthodologiques**Précisions méthodologiques**

Mode de calcul : L'indicateur retenu les années précédentes, c'est-à-dire uniquement le nombre de personnes reçues individuellement, en moyenne par ETP, ne permettait pas d'avoir une vision fine des activités réalisées par les CIDFF. Il a ainsi été redécoupé en trois nouveaux sous-indicateurs.

Ces sous-indicateurs ne tiennent néanmoins pas compte du contexte des demandes qui peuvent être simples ou complexes dans leur réponse, ni de la diversité des lieux d'information des CIDFF (siège, antenne, milieu rural, urbain, montagneux ...).

Chaque personne reçue peut être porteuse de plusieurs demandes d'information. L'augmentation des indicateurs montrera la capacité des CIDFF à répondre à l'ensemble des problématiques exprimées par les femmes.

Source : Fédération nationale des CIDFF – Informations collectées à partir des fiches de renseignement normalisées établies pour chaque personne reçue par les CIDFF et les annexes des CIDFF.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La FNCIDFF s'est dotée récemment d'une nouvelle application informatique, permettant aux CIDFF de saisir leurs statistiques sur une base unique. Cette application travaillée en collaboration avec les CIDFF et le service central chargé des droits des femmes et de l'égalité, permet de renseigner 3 nouveaux sous-indicateurs à compter de 2023 :

- le nombre de personnes informées individuellement,
- le nombre d'entretiens réalisés,
- le nombre de demandes formulées.

Cette nouvelle base permet de disposer d'indicateurs plus lisibles (et notamment de dissocier le nombre de personnes informées du nombre d'entretiens réalisés, une même personne pouvant bénéficier de plusieurs entretiens). Le précédent indicateur recensait uniquement le nombre de personnes reçues individuellement.

OBJECTIF**2 – Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle**

L'égalité professionnelle est une politique publique interministérielle animée par le ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sur les territoires, cette politique est mise en œuvre opérationnellement sous l'égide des préfets de région par les délégations régionales aux droits des femmes (DRDFE) et les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Compte tenu des compétences en matière de développement économique confiées aux présidents de région, les actions en faveur de l'égalité professionnelle et de l'autonomie économique des femmes

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | Objectifs et indicateurs de performance

s'inscrivent logiquement et systématiquement dans des partenariats avec les régions avec par exemple la conclusion de plan d'actions régionaux en faveur de l'entrepreneuriat des femmes (PAREF).

Les crédits du programme 137 permettent d'impulser des projets, en partenariats avec des collectivités et des acteurs sociaux locaux, notamment en matière de développement de l'entrepreneuriat des femmes, d'insertion professionnelle notamment des femmes les plus éloignées de l'emploi ou encore d'accroissement de la mixité des filières, particulièrement, dans les secteurs professionnels qui peinent à recruter dans les domaines en croissance comme notamment le secteur du numérique. Ainsi les plans d'actions régionaux en faveur de l'entrepreneuriat des femmes prévoient des mesures visant à développer le mentorat, l'accompagnement et les réseaux de femmes entrepreneures ; à organiser des rencontres entre professionnels et femmes entrepreneures au niveau territorial ; à sensibiliser les acteurs bancaires aux outils financiers spécifiques à l'entrepreneuriat des femmes ; à faciliter le passage à l'entrepreneuriat des femmes dans les territoires fragiles ; à développer la sensibilisation des jeunes sur la création et la reprise d'entreprise par les femmes ; à sensibiliser les prescripteurs en contact avec le public.

Lorsque les caractéristiques du tissu économique et social le justifient, le programme 137 permet le soutien à des initiatives territoriales qui sollicitent le concours des services déconcentrés de l'État et du fonds social européen (FSE) pour mieux intégrer la dimension égalité femmes hommes dans leurs projets.

Les administrations en charge de l'égalité professionnelle et salariale inscrivent leurs actions dans le cadre du dialogue social avec les entreprises et les branches en vue d'une meilleure inclusion sociale, objectif de l'Union européenne.

Les crédits du programme 137 favorisent et accroissent la mobilisation des acteurs (les employeurs, les branches professionnelles, les partenaires sociaux, les associations, les organismes de formation et les usagers eux-mêmes, femmes et hommes), exerçant ainsi un effet de levier opérationnel et financier.

INDICATEUR

2.1 – Part des crédits du programme 137 dédiés aux co-financement du Fonds social européen pour des projets en faveur de l'égalité professionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des crédits du programme 137 sur l'ensemble des co-financements nationaux du FSE	%	10	12	20	20	20	20
Part des crédits mobilisés par le programme 137 en faveur de l'égalité professionnelle (hors FSE)	%	20	20	40	40	40	40

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Ratio (%) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle dans le cadre du FSE (co-financement du programme 137) / montant total des projets FSE en matière d'égalité professionnelle tous financeurs confondus.

Ratio (%) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle (hors FSE) dont les actions en faveur de la mixité des filières professionnelles, entrepreneuriat, notamment dans les milieux ruraux et QPV / montant total (hors FSE) des actions en matière d'égalité professionnelle (entrepreneuriat, mixité, insertion professionnelle...)

Source : Enquête DGCS (EGACTIV)

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur relatif au pourcentage des crédits du programme 137 engagés dans le cadre des projets financés par le FSE retrace les crédits du programme opérationnel en cours. Le maintien de la cible à une valeur de 20 % matérialise l'engagement constant de l'État dans la programmation de crédits d'investissement attribués à la France. Il permettra de porter de manière structurante des actions locales innovantes.

Le second sous-indicateur, qui porte sur la part des crédits du programme 137 dans les projets locaux non financés par du FSE, correspond à l'objectif d'un engagement à hauteur de 40 %. L'objectif est de concentrer les financements du programme 137 sur des projets robustes. Ils feront l'objet d'évaluation. Le soutien à un nombre trop important d'initiatives pour de faibles montants sera évité.

OBJECTIF

3 – Aider à la sortie de la prostitution et lutter contre son développement

La loi du 13 avril 2016 prévoit la mise en place de parcours de sortie de la prostitution (PSP) accordés par le préfet de département sur avis de la commission départementale de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains. 87 % des départements ont installé une commission. 51 départements ont déjà accordé des PSP. Les chiffres en augmentation constante montrent l'efficacité et le bien-fondé de la mesure. Les PSP sont accordés pour une période de 6 mois renouvelable 3 fois (24 mois au total).

Une instruction interministérielle, incitant les départements n'ayant pas de commission à en installer a été publiée le 13 avril 2022. Les moyens financiers aux associations, via la signature de CPO et les fonds de l'AGRASC, devraient permettre un meilleur accompagnement et la prise en charge de nouvelles personnes. De plus, la crise sanitaire actuelle a accru les difficultés des personnes en situation de prostitution qui de fait ont sollicité de l'aide auprès des associations, qui en retour leur proposent d'intégrer un PSP.

INDICATEUR

3.1 – Déploiement des parcours de sortie de prostitution (PSP)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de parcours de sortie de prostitution (PSP) en cours	Nb	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	550	650	750

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Nombre de PSP au cours de l'année écoulée. Il n'est pas nécessaire de procéder à un calcul pour l'obtenir. Le nombre de PSP par département est transmis par les déléguées départementales à partir des PSP signés par le préfet de département.

Source : Enquête DGCS, via les DRDFE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La progression du nombre de parcours de sortie de prostitution se justifie à la fois par :

- Le nombre grandissant de personnes en contact avec les associations agréées suite à la crise sanitaire et qui sont susceptibles d'entrer en PSP ;
- Le développement de maraudes numériques par les associations qui permettront de toucher un autre public que celui de la prostitution de rue ;
- Le nombre croissant de départements ayant installé une commission départementale chargée d'étudier les entrées en PSP (87 départements début 2022) ;
- La diffusion en mai 2022 d'une instruction interministérielle du ministère de l'Intérieur et du ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes rappelant aux préfets la nécessité d'installer une commission départementale dans les départements qui n'en ont pas, et pour les autres, de favoriser le dispositif d'entrée en PSP. Ceci devrait être suivie d'effets positifs dans la prise en charge des victimes.

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | Objectifs et indicateurs de performance

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023					
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107 1 534 357		0 0		1 560 107 1 534 357	0 0
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	0 0		20 966 894 23 716 894		20 966 894 23 716 894	0 0
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	0 0		24 861 580 29 221 580		24 861 580 29 221 580	0 0
Totaux	1 560 107 1 534 357		45 828 474 52 938 474		47 388 581 54 472 831	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023					
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107 1 534 357		0 0		1 560 107 1 534 357	0 0
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	0 0		20 966 894 23 716 894		20 966 894 23 716 894	0 0
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	0 0		28 082 402 32 442 402		28 082 402 32 442 402	0 0
Totaux	1 560 107 1 534 357		49 049 296 56 159 296		50 609 403 57 693 653	0 0

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
3 - Dépenses de fonctionnement	1 560 107 1 534 357 1 534 357 1 534 357		1 560 107 1 534 357 1 534 357 1 534 357	
6 - Dépenses d'intervention	45 828 474 52 938 474 58 627 785 61 301 909		49 049 296 56 159 296 58 627 785 61 301 909	
Totaux	47 388 581 54 472 831 60 162 142 62 836 266		50 609 403 57 693 653 60 162 142 62 836 266	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
3 – Dépenses de fonctionnement	1 560 107 1 534 357		1 560 107 1 534 357	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 560 107 1 534 357		1 560 107 1 534 357	
6 – Dépenses d'intervention	45 828 474 52 938 474		49 049 296 56 159 296	
61 – Transferts aux ménages	1 488 000 1 638 000		1 488 000 1 638 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	44 340 474 51 300 474		47 561 296 54 521 296	
Totaux	47 388 581 54 472 831		50 609 403 57 693 653	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 4292689 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4</i>	4 734	5 730	7 950
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 1808571 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 quater B</i>	1 118	1 264	1 264
210308	Crédit d'impôt famille Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 14800 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>	155	155	155
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 2245 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i>	75	80	80
Total		6 082	7 229	9 449

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	0	1 534 357	1 534 357	0	1 534 357	1 534 357
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	0	23 716 894	23 716 894	0	23 716 894	23 716 894
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	0	29 221 580	29 221 580	0	32 442 402	32 442 402
Total	0	54 472 831	54 472 831	0	57 693 653	57 693 653

Pour rappel, un changement de nomenclature est intervenu en PLF 2022, avec la création d'une nouvelle action 24 « Accès aux droits et égalité professionnelle » et d'une nouvelle action 25 « Prévention et lutte contre les violences et la prostitution ».

Cette nouvelle nomenclature permet une meilleure lisibilité des crédits affectés aux différents dispositifs soutenus par le programme 137. Ainsi, sont désormais distinguées les mesures visant à prévenir et à lutter contre les violences sexistes et la prostitution de celles permettant aux femmes d'accéder à leurs droits et/ou à l'égalité professionnelle.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-225 750	-225 750	-225 750	-225 750
Contribution au contrat de convergence et de transformation (CCT) de la Guyane	► 162				-200 000	-200 000	-200 000	-200 000
Financement du fonctionnement courant des DRDFE ultramarines	► 354				-25 750	-25 750	-25 750	-25 750

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
7 059 930	0	47 586 166	51 281 141	3 220 822

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
3 220 822	3 220 822 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
54 472 831 0	54 472 831 0	0	0	0
Totaux	57 693 653	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION (2,8 %)****23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 534 357	1 534 357	0
Crédits de paiement	0	1 534 357	1 534 357	0

Cette action finance les dépenses de communication et de sensibilisation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 534 357	1 534 357
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 534 357	1 534 357
Total	1 534 357	1 534 357

Le montant des crédits de l'action 23 s'élève à **1,5 M€ en AE et en CP** et prend en compte le transfert en base de 25 750 € destiné au financement du fonctionnement courant des DRDFE ultramarines (transfert effectué en gestion les années précédentes).

Ce montant de 1,5 M€ est destiné à soutenir le développement des initiatives d'information et de sensibilisation portées par l'État ou des associations partenaires.

ACTION (43,5 %)**24 – Accès aux droits et égalité professionnelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	23 716 894	23 716 894	0
Crédits de paiement	0	23 716 894	23 716 894	0

Les financements inscrits au titre de cette nouvelle action 24 visent prioritairement à soutenir les **associations, et projets favorisant l'innovation, le renouvellement des pratiques, le renforcement de la structuration et l'émergence des initiatives** pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sont notamment concernées les initiatives contribuant à développer la culture de l'égalité qui bénéficieront d'un soutien particulier et l'égal accès des femmes à la vie économique et sociale sous toutes ses formes, ainsi que des actions opérationnelles d'amélioration des trajectoires professionnelles des femmes.

Dans le champ de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle des femmes, la recherche de partenariats et l'inscription de ces actions dans des programmations stratégiques à l'échelle régionale ont été systématisées pour amplifier l'effet de levier des crédits du programme 137.

Ces crédits soutiennent également des actions en matière d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, de conseil conjugal et familial ainsi qu'en faveur de l'accès effectif des femmes à la santé et à la maîtrise de leur santé reproductive (contraception et interruption volontaire de grossesse (IVG)).

En 2023, l'action 24 porte une ambition forte de consolider et développer l'accès aux droits des femmes. Ainsi, un effort budgétaire notable (+1,6 M€) sera dévolu aux Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) afin d'instaurer un véritable plan d'accès aux droits. L'action 24 contribuera aussi par des financements significatifs à la pérennisation de dispositifs mis en place en 2022 : poursuite du renforcement des mesures d'insertion et d'égalité économique et professionnelle via les bureaux d'accompagnement vers l'emploi et le lancement d'un nouvel appel à projets pour l'autonomie et l'insertion professionnelle des femmes afin de poursuivre le soutien d'actions innovantes.

De même, le soutien aux dispositifs d'accès aux droits spécifiques aux femmes sera accru via la poursuite de la consolidation des Espaces de la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), de leur maillage territorial plus efficient et de leur coordination. Le déploiement de permanences itinérantes continuera à être développé.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	23 716 894	23 716 894
Transferts aux autres collectivités	23 716 894	23 716 894
Total	23 716 894	23 716 894

Les crédits affectés à l'action 24 en 2023 s'élèvent à **23,7 M€ en AE = CP**. Ce montant prend en compte le transfert en base de 200 000 € correspondant à la contribution au contrat de convergence et de transformation (CCT) de la Guyane (transfert réalisé en gestion les années précédentes).

ACCÈS AUX DROITS : 12,3 M€

Au niveau local

Les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

Des crédits en augmentation conséquente (**+1,6 M€**), soit 6,3 M€ au total seront consacrés au financement des CIDFF, principal réseau d'information sur les droits des femmes (mise en œuvre d'un plan quinquennal d'accès aux droits qui sera porté par les CIDFF).

Dans le domaine de l'accès aux droits principalement mais aussi de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'emploi et de la formation professionnelle, le ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes a développé un partenariat étroit avec la Fédération nationale des CIDFF, association tête de réseau de 98 CIDFF agréés dont 4 en Outre-Mer, avec un **ressort principalement départemental**. **En 2021, le maillage territorial a été renforcé via 2300 permanences implantées dont 556 dans des quartiers prioritaires de la politique de la**

ville. En 2021, tous domaines confondus, 720 892 demandes d'informations individuelles ont été formulées (une même personne pouvant formuler plusieurs demandes d'information de natures différentes) ; 389 605 personnes ont été reçues dont : 201 247 personnes pour des informations individuelles ayant fait l'objet de 301 052 entretiens ; 188 178 personnes dans le cadre d'informations collectives (dont 61,4 % de femmes). Cette année est particulière car les entretiens en face-à-face ont très nettement reculé au profit des entretiens par téléphone.

Les établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF), désormais connus du public sous le nom d'Espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS)

S'agissant des EVARS, des crédits **à hauteur de 4 M€ en AE et en CP soutiennent** ces structures contribuant, aux côtés des centres de santé sexuelle (ex centres de planification familiale), à délivrer des informations sur les droits liés à la personne en matière de santé sexuelle et de sexualité, à conduire des entretiens préalables à l'IVG, à dispenser une éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans une approche globale, neutre et bienveillante ou encore à promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes. Leurs missions s'inscrivent en complémentarité avec les actions menées dans le domaine de la santé des femmes à l'instar du numéro vert national « Sexualités, contraceptions, IVG » porté par le Mouvement français pour le planning familial (MFPF).

Leur cadre d'intervention a été rénové par décret de mars 2018 et l'instruction d'août 2018 en actualisant leurs missions, dans le respect de leur périmètre actuel d'intervention, leur mode de financement et leur gouvernance nationale et locale.

Leur financement s'opère via un agrément préfectoral de dix ans et une convention pluriannuelle dont le modèle est fixé par arrêté ministériel. Environ 150 EICCF sont agréés et désormais dénommés EVARS afin que le champ de leurs missions soit plus visible pour le grand public.

L'enveloppe dédiée à ce dispositif est stable en 2023, l'augmentation des crédits portée en 2022 ayant été intégrée en base, avec l'objectif d'un maillage territorial à optimiser via la création, l'extension dans des zones blanches, ou encore la pérennisation des actions d'un EVARS intervenant sur d'autres départements. Il s'agit aussi de soutenir les EVARS fragilisés ; de restructurer leur gouvernance pour renforcer leur potentiel d'action et de partenariat ; de poursuivre des actions ponctuelles sur différents champs comme la lutte contre les stéréotypes, la prévention des violences, l'information sur l'IVG...

De même, le renforcement de la coordination de ces structures est en voie de construction afin de lui conférer un rôle de pôle ressource et de mutualisation des démarches administratives et d'ingénierie.

D'autres acteurs locaux sont financés dans le cadre de partenariats territoriaux afin d'améliorer le volet accès aux droits dans diverses thématiques.

Concernant la santé, dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), les dispositifs soutenus favorisent la prévention et l'accès aux soins, notamment le dépistage des cancers féminins, les sujets de sexualité, contraception, ainsi que les espaces de bien-être et d'estime de soi (notamment pour des femmes victimes de violences) ; hors QPV, les partenariats ont pour objet principal la prévention et la sensibilisation sur la santé en lien avec les addictions, la précarité menstruelle, (ateliers, groupes de paroles, formations...).

Au niveau national

Le soutien financier apporté aux deux grandes **associations nationales œuvrant en matière d'accès aux droits**, la Fédération nationale des CIDFF et la Confédération nationale du Mouvement français pour le planning familial (MFPF) sera consolidé. Il se fonde sur des relations pérennes avec ces têtes de réseau permettant de fixer les objectifs en fonction des priorités ministérielles, de construire des dispositifs performants de suivi et d'évaluation, au travers d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs partagés et de points d'étape réguliers. Des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) ont été signées avec chacune de ces associations pour la période 2020-2022.

L'accès aux droits concerne également la participation des femmes à la vie sociale, sportive et culturelle. Une partie des crédits alloués aux subventions nationales, évoqués infra, permet d'accompagner des actions ponctuelles et partenariales en ces domaines.

Dans le champ du sport, elles s'inscrivent en cohérence avec les orientations de la conférence permanente du sport féminin en matière de structuration du sport professionnel féminin, de sa médiatisation et d'égal accès des femmes aux pratiques sportives, à leur gestion, leur gouvernance et aux fonctions d'encadrement.

Dans le secteur culturel et des médias, différentes actions sont menées pour valoriser et défendre la place des femmes dans les programmations de lieux culturels ou de festivals, dans les médias ; faire connaître et diffuser le « Matrimoine » (littéraire, cinématographique, architectural, etc.) en partenariat avec des associations dédiées.

La lutte contre la précarité menstruelle sera poursuivie à travers les cinq nouvelles expérimentations débutées en 2021, dont l'objet est la mise à disposition de produits menstruels accompagnée d'actions de sensibilisation sur le sujet dans des établissements du second degré.

ENTREPRENEURIAT DES FEMMES ET CULTURE DE L'EGALITE : 11,4 M€

3,9 M€ en AE et en CP seront consacrés, comme en 2022, à **la mixité professionnelle entre les femmes et les hommes et à l'entrepreneuriat des femmes.**

Une mixité professionnelle qui stagne : Les femmes et les hommes se répartissent encore très inégalement dans les métiers. La mixité professionnelle entre les femmes et les hommes se définit par une représentation entre 40 et 60 % de chaque sexe au sein d'une structure ou d'une catégorie socio-professionnelle donnée. Aujourd'hui, seuls 17 % des métiers sont mixtes. Outre le fait que le spectre des hommes est plus large, ceux-ci sont positionnés dans les secteurs d'activités technique, industriel et financier davantage rémunérateurs que les secteurs d'activité à prédominance féminine que sont l'éducation, la santé et le social. **Le développement de la mixité des métiers constitue donc un enjeu majeur.** Les actions soutenues par le programme 137 s'articulent autour d'actions innovantes au niveau national et/ou territorial afin de favoriser la mixité dans le monde professionnel et notamment dans les filières scientifiques et numériques.

Encourager l'entrepreneuriat féminin : En 2021, 32,3 % des entrepreneurs sont des femmes. Elles participent ainsi pleinement au boom entrepreneurial de 2021, qui suit une progression de plus de 30 % du total d'entreprises créées en un an, comparativement à 2020. Cependant, cette proportion est stable depuis 2015.

En 2007, une première dynamique nationale de soutien à l'entrepreneuriat féminin a été lancée dans le cadre d'un protocole signé entre le ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité et France Active et décliné au niveau régional depuis 2012, au travers des « plans d'actions régionaux » (PAR). Elle a été poursuivie avec un deuxième accord-cadre, signé le 5 février 2015, puis un troisième accord pour la période 2018-2020 en y associant deux réseaux bancaires : BNP Paribas et les Caisses d'Épargne. Un 4^e accord-cadre couvrant 2021-2023 a été contractualisé entre le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances et Bpifrance, le 5 mars 2021. Les deux réseaux bancaires BNP Paribas et les Caisses d'Épargne ont adhéré à cet accord-cadre à travers la signature de deux chartes d'engagements. Cet accord cadre est décliné au niveau local par le biais des Plans d'Actions Régionaux en faveur de l'Entrepreneuriat par les Femmes (PAREF). Chaque région élabore son PAREF cofinancé a minima par l'État, Bpifrance, la région et les deux partenaires bancaires signataires de la charte d'engagements. Les crédits du programme 137 soutiennent la création ou la reprise d'entreprises et d'activités par les femmes, notamment en zone rurale et dans les quartiers de la politique de la ville.

L'action 24 soutient par ailleurs des structures généralistes d'aide à la création d'entreprises, comme par exemple l'ADIE ou France Active afin qu'elles accompagnent les femmes créatrices demandeurs d'emploi, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en outre-mer et en zone rurale. Les jeunes filles en établissement scolaire (ex : 100 000 entrepreneurs ainsi que les femmes seniors (ex : Force Femmes) bénéficient également d'actions cofinancées par le programme 137.

Comme en 2022, un appel à projets en faveur de l'autonomie économique des femmes permettra d'ancrer des actions structurantes en matière d'égalité économique et d'identifier/ financer des actions innovantes afin de lever les freins spécifiques qui empêchent les femmes d'accéder à l'emploi. Il s'agira également de financer des actions favorisant la mixité des métiers et d'ouvrir le champ des possibles pour les femmes et notamment vers des secteurs d'avenir comme les STEM (science, technology, engineering, and mathematics) ou identifiés comme non mixtes.

2,5 M€ en AE et en CP seront consacrés, comme en 2022, aux initiatives favorisant **l'insertion professionnelle des femmes**. La généralisation de l'activité des femmes constitue l'une des évolutions majeures de la société française de ces quarante dernières années. En 2018, 68,2 % des femmes âgées de 15 à 64 ans participent au marché du travail, contre 53,1 % en 1975.

Cependant, malgré cette évolution, des inégalités persistent en matière d'emploi entre les femmes et les hommes, en raison notamment de la persistance des stéréotypes portant sur les rôles des femmes et des hommes et sur les métiers qui contribuent :

- au maintien d'une répartition inégale des tâches domestiques et familiales, avec pour conséquence, une articulation des temps de vie plus difficile pour les femmes
- à l'orientation des jeunes dans des filières de formation qui restent fortement sexuées
- à une faible mixité des métiers, et une moindre reconnaissance et valorisation des emplois occupés majoritairement par des femmes
- à des freins dans les déroulements de carrières des femmes.

Toutefois, la crise sanitaire et sociale a mis à mal de nombreux emplois rendant plus complexe le retour sur le marché du travail des femmes qui en étaient déjà éloignées et mettant en difficulté celles occupant des emplois précaires. Aussi, des efforts en matière d'insertion professionnelle, de formation et d'accompagnement devront être favorisés notamment à destination des femmes les plus éloignées de l'emploi.

En 2022, le programme 137 a soutenu des actions en faveur de l'insertion professionnelle des femmes éloignées de l'emploi, notamment au travers de l'action des bureaux d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE) ou des services emploi portés par les CIDFF.

Les services emploi et BAIE des CIDFF interviennent en effet pour favoriser l'autonomie des femmes et promouvoir l'égalité professionnelle. Ils informent, orientent et accompagnent les femmes dans leurs démarches d'insertion professionnelle. Ils proposent des accompagnements individuels ou collectifs reposant sur l'approche globale de la personne, c'est à dire prenant en compte tous les aspects de la situation de cette dernière pouvant avoir une influence ou être un frein à sa reprise d'activité. Ils se situent dans une perspective de développement local et permettent ainsi d'apporter une solution et suivi au plus près des femmes suivies.

En 2023, les crédits attribués à ce volet de l'action 24 permettront de poursuivre le renforcement des BAIE et des services emploi des CIDFF : optimiser les outils et modalités d'intervention, renforcer la formation des intervenants, soutenir des actions de benchmark entre Services/BAIE, optimiser le maillage territorial.

Projets innovants en faveur de l'égalité : 2,1 M€ en AE et en CP seront affectés en 2023 aux projets innovants en matière de culture de l'égalité : expérimentations d'actions auprès de populations spécifiques, actions dans le domaine de la culture, des médias, du sport Études et participation à des axes de recherche sur les droits des femmes.

Partenariats territoriaux : 0,8 M€ en AE et en CP seront reconduits en 2023 afin de permettre de soutenir des partenariats territoriaux en faveur d'une culture de l'égalité et de prévention des stéréotypes sexistes et sexuels. Ils contribuent plus largement à l'égalité entre les femmes et les hommes notamment en matière de responsabilités électives, sociales et professionnelles. Ces partenariats peuvent être menés avec des associations et structures qui mettent en place des actions et des outils pédagogiques (concours, plateformes numériques, vidéos) visant à lutter et à déconstruire les stéréotypes sexistes et à diffuser une culture de l'égalité dès le plus jeune âge.

Enfin, cette action a vocation à encourager des projets en partenariat avec les collectivités territoriales, des entreprises, des organismes professionnels, ainsi qu'avec des services statistiques ou des organismes de recherche (environ 0,7 M€).

S'agissant de la promotion de la culture de l'égalité, des **plans d'actions territorialisés (1,4 M€) seront mis en œuvre** notamment en zones rurales, QPV et dans les DOM pour l'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes afin de déconstruire les stéréotypes sexistes, promouvoir la participation des jeunes filles dans des domaines où elles sont peu représentées ou « invisibilisées », y compris les valoriser dans leurs pratiques artistique et sportive.

ACTION (53,6 %)

25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	29 221 580	29 221 580	0
Crédits de paiement	0	32 442 402	32 442 402	0

L'action 25 du programme contribue prioritairement à la prévention des violences sexistes et sexuelles, ainsi qu'à la prise en charge des femmes qui en sont victimes dans la sphère privée ou publique (au sein du couple, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, viol, harcèlement sexuel, etc.). À cet effet, sont notamment soutenues des actions d'accueil, d'information, d'accompagnement et d'orientation des femmes. Dans la lignée du Grenelle des violences conjugales, les mesures portent prioritairement sur les violences au sein du couple, en incluant une offre d'intervention en direction des auteurs de violences conjugales pour contribuer à une meilleure prévention de la récurrence et à la protection des victimes.

Elle participe aussi à la prévention et à la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains, principalement à des fins d'exploitation sexuelle. Il s'agit, entre autres, de déployer le dispositif du parcours de sortie de la prostitution (PSP) créé par la loi du 13 avril 2016 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées.

Ainsi, 4,2 M€ supplémentaires par rapport à la LFI 2022 seront consacrés à la montée en charge des mesures de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes : le soutien aux dispositifs d'accueil et d'aide à la mobilité pour mettre en sécurité les victimes ; le renforcement significatif ainsi que l'évolution structurelle et organisationnelle du réseau des LEAO et des accueils de jour ; le lancement d'un « pack nouveau départ » sur 5 sites expérimentaux à destination d'un public cible de femmes victimes de violences ; la consolidation de la plateforme téléphonique 3919 (24h/24) d'écoute, d'information et d'orientation à destination des victimes de violences et de leur entourage et la poursuite d'actions ciblées complémentaires sur les violences sexistes et sexuelles au travail.

Les actions de prévention et de lutte contre la prostitution seront consolidées, notamment avec une augmentation de 0,2 M€ pour accompagner la hausse du nombre de bénéficiaires de l'aide financière à l'insertion professionnelle (AFIS), ainsi que sa valorisation, en lien avec l'accroissement du nombre de personnes en parcours de sortie de la prostitution.

En outre, la lutte contre les mutilations sexuelles féminines bénéficiera d'un renforcement du soutien au tissu associatif national et local.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	29 221 580	32 442 402
Transferts aux ménages	1 638 000	1 638 000
Transferts aux autres collectivités	27 583 580	30 804 402
Total	29 221 580	32 442 402

Pour 2023, les crédits de l'action 25 s'élèvent à **29,2 M€ en AE et 32,4 M€ en CP**.

Au niveau local

Les dispositifs « Accueil de jour » et « Lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO) » feront l'objet d'une évolution structurelle et organisationnelle afin de mieux répondre aux besoins que cela soit en termes de maillage territorial, d'extension des horaires ou de saturation de ces dispositifs. Il s'agira également de mieux « visibiliser » les réponses apportées par ces structures.

Au titre de la prise en charge des femmes victimes de violences, le dispositif d'**accueil de jour**, primo-accueil inconditionnel, en individuel et en collectif, qui permet notamment de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes victimes de violences et, le cas échéant, leurs enfants, sera conforté au vu de ses besoins croissants.

Ce sera également le cas pour les **lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO) des femmes victimes de violences** qui permettent l'accompagnement spécialisé, dans la durée, de ces femmes et le suivi de leur parcours afin de les aider à rompre le cycle de la violence et trouver les moyens de leur autonomie.

Seront également mobilisés des **dispositifs d'aide à la mobilité** et de mise en sécurité des victimes, quittant parfois en urgence leur domicile avec leurs enfants.

En outre, des moyens seront affectés au soutien d'associations de terrain menant des actions d'« aller vers » en direction de femmes aujourd'hui insuffisamment approchées par ces associations et dans des « zones blanches » (zones rurales, QPV et zones périurbaines). C'est dans ce cadre que sera poursuivi le dispositif initié durant la période de confinement et pérennisé depuis : les points d'informations dans les centres commerciaux. Le déploiement du dispositif « d'aller-vers » via les « Vans » se poursuivra et sera amplifié dans l'objectif d'un meilleur maillage territorial **(+0,6 M€)**.

Sur certains territoires, **des référents départementaux pour les femmes victimes de violences au sein du couple** assurent un rôle de coordination au plus près des victimes. L'enveloppe dédiée à ce dispositif est reconduite conformément aux besoins constatés (0,1 M€).

En 2022, 30 **centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA)** sont répartis sur l'ensemble du territoire dont 5 en outre-mer, avec une coordination nationale assurée par l'association de réinsertion sociale du Limousin (ARSL) et un maillage territorial à consolider.

Enfin, le financement apporté aux associations chargées d'accompagner les personnes en situation de prostitution, via des actions de rencontres (maraudes), d'accueil et de prise en charge, sera pérennisé. De même, le soutien financier stable sera reconduit pour mieux répondre à la montée en charge des parcours de sortie de la prostitution (PSP) par les associations agréées, d'autant que de nouvelles commissions départementales se sont déployées.

Au niveau national

De nombreuses associations (exemples : Collectif féministe contre le viol, AVFT, l'Amicale du Nid, le Mouvement du Nid, l'association Accompagnement-Lieu d'accueil-Nice (ALC), le CCEM, Voix de femmes, GAMS, Excisions, parlons-en !, Femmes Solidaires ...) **interviennent dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.**

18 conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) ont été signées avec ces associations pour la période 2020-2022 afin de renforcer leur partenariat avec l'État, de sécuriser leur financement et de développer des outils de suivi et de bilan de leur action, tant au niveau national que local lorsqu'il s'agit d'un réseau territorialisé.

Pour mieux répondre aux besoins de premier accueil des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, l'État s'est engagé, dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales, à conforter l'évolution de l'offre nationale d'écoute, d'information et d'orientation. À cet effet, une convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) a été conclue avec la FNSF le 25 mai 2021. Celle-ci apporte un concours au projet associatif initié et défini par cette association, dont notamment une extension des horaires en H24 de la plateforme téléphonique 3919 et son accessibilité. Les crédits alloués à ce dispositif pour 2023 s'élèvent à 2,9 M€.

L'offre de service à destination des auteurs de violences conjugales, au-delà des centres de prise en charge, se compose également d'un dispositif exceptionnel de recherche de solutions d'hébergement pour ce public ayant fait l'objet d'une décision d'éviction du domicile conjugal et d'un numéro d'écoute et d'orientation dédié aux auteurs, aux potentiels auteurs et à leur entourage.

En matière de lutte contre la prostitution et de soutien aux parcours de sortie, 1,6 M€ seront consacrés **au financement de l'allocation financière d'insertion sociale et professionnelle (AFIS) dont 0,2 M€ supplémentaires** par rapport à 2022, afin de répondre à l'augmentation du nombre de personnes accompagnées. Cette allocation est versée aux personnes s'engageant dans le parcours de sortie de la prostitution et ne pouvant prétendre au bénéfice des minimas sociaux.